COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS





Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2023/41/OCS-FA Avril 2023

AUX: Points de contact du Codex

Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du

Codex

DU: Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,

Programme FAO/OMS sur les normes alimentaires

OBJET: Demande d'observations sur: i) le projet et l'avant-projet de dispositions relatives aux

additifs alimentaires de la NGAA et révisions des dispositions adoptées; ii) révision des descripteurs dans FC 12.2.1 et 12.2.2; iii) inclusion des mono- et diglycérides d'acides gras (SIN 471) dans FC 02.1.2; iv) inclusion de trois dispositions (à savoir, esters polyglycéroliques d'acides gras (SIN 475), esters de sorbitane d'acides gras (SIN 491-495) et lactylates de stéaryl (SIN 481(i), 482(i) dans FC 02.1.2); v) révision des Notes 488 et 502; vi) suppression de la Note 301 dans les dispositions relatives aux BENZOATES dans FC 14.1.4; vii) inclusion de la riboflavine d'Ashbya gossypii (SIN 101(iv)) dans l'entête de groupe RIBOFLAVINES dans les tableaux 1 et 2 de la NGAA; viii) inclusion des dispositions relatives à la riboflavine, synthétique (SIN 101(i)), riboflavine 5'-phosphate sodique (SIN 101(ii)), riboflavine de Bacillus subtilis (SIN 101(iii), riboflavine d'Ashbya gossypii (SIN 101(iv)) et l'extrait de spiruline (SIN 134) dans le tableau 3; ix) dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA révisées par rapport à l'alignement de sept normes du CCMMP, trois normes du CCPFV, six normes du CCNFSDU, une norme du CCAFRICA, une norme du CCEURO et un ensemble de directives du CCNFSDU; x) révision des dispositions relatives aux édulcorants adoptées dans différentes FC: xi) inclusion des dispositions relatives au citrate trisodique (SIN 331(iii)) dans FC 01.1.1 et xii) inclusion des dispositions relatives aux additifs alimentaires dans FC 14.2.3.

DATE LIMITE: 31 août 2023

GÉNÉRALITÉS

1. Se référer au <u>REP23/FA</u>, paragraphes 117i, 97, 27, 11, 13i, 13ii, 29i, 29ii, 29ii, 29v, 67, 108i, 171, 190i et Annexe VI.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

- Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations sur les projet et avantprojet de dispositions de la NGAA et autres dispositions, qui sont chargés sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): https://ocs.codexalimentarius.org/, conformément aux directives générales cidessous.
- 3. Les observations doivent indiquer si le texte est prêt pour adoption ou non; et dans le cas contraire, fournir une justification et des propositions pour en faciliter l'adoption. Les observations doivent être fournies en conformité avec la *Procédure pour l'élaboration des normes du Codex et des textes apparentés* (Partie 3 *Procédure uniforme pour l'élaboration des normes du Codex et textes apparentés*, Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius).

DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

- 4. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
- 5. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
- 6. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des observations générales de fond. Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les Questions fréquentes de l'OCS (FAQs).
- 7. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/
- 8. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.

F